PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **février** à **dix-neuf heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé pour la seconde séance, à Chantonnay, salle Antonia, sous la présidence de **Madame Isabelle MOINET**, Maire.

Présents (P), Absents (A), Excusés (E) :

MOINET Isabelle	P	BOURDET Joël	P	KERBELLEC Laurence	P	de PONSAY Laurent	P
AIRAUD Martine	P	BREGEON Xavier	P	LERSTEAU Patricia	P	RAVON Elise	P
AUDUREAU Julien	P	CHENU Viviane	P	MARTINEAU Héloïse	P	RENAUD Mickaël	P
ARMOUET Nathalie	P	COUDRAY Danièle	P	MEUNIER Céline	P	ROCHAI Edouard	A
BIDAN Barbara	P	DEHAUD Christine	P	NICAUD-FERNANDES Sylvie	P	SIRET Jean-Pierre	P
BOISSEAU Didier	P	DROUAULT Christian	P	de OLIVEIRA Carlos	P		
BOISSINOT Catherine	P	GAIGNEUX Yannick	P	PELTANCHE Eric	P		
BONNENFANT Didier	P	GIRAUD Patrice	P	PHELIPEAU Brigitte	P		

Etaient absents :

M. RENAUD Mickaël

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil ; Mickaël RENAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

- § -

*En préambule à la réunion, **Madame le Maire** indique qu'elle souhaite évoquer la crise en Ukraine. Le monde sort tout juste de la crise du COVID et voilà qu'une nouvelle crise internationale fait rage avec des réfugiés qui fuient la guerre.*
***Madame le Maire** indique qu'elle pense à toutes ces personnes et cela nous permet de réaliser à quel point la Démocratie est précieuse.*
*Compte tenu de la configuration de la salle et de la projection nécessaire à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, **Madame le Maire** propose d'inverser l'ordre du jour et de commencer par le Débat d'orientations budgétaires.*
***Madame le Maire** demande s'il y aura des informations ou questions diverses et indique qu'elle souhaite aborder trois sujets :*

- *La piscine et le nouveau centre aquatique ;*
- *Les économies d'énergie ;*
- *La gare.*

***Madame le Maire** demande s'il y a des remarques ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier dernier*

***Monsieur PELTANCHE** indique qu'a priori, il n'y avait pas de remarque, mais l'Opposition n'a pas eu la version papier du document*.

***Madame le Maire** propose que l'adoption soit remise à la prochaine réunion.*

FINANCES LOCALES

N°D_013_2022 - Débat d'orientations budgétaires 2022

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

En application de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, puis de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires,** les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».**

A son terme, aucune décision ne s'impose au Maire qui, en tant qu'exécutif prépare et propose le budget, ni à l'Assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.

Il est rappelé que ces orientations budgétaires sont une projection des actions que le Conseil souhaite mener au cours de l'exercice.

Monsieur SIRET procède à lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire, mis en annexe de la présente délibération, en explicitant les différents points contenus dans le rapport.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET remarque qu'il y a un problème de chiffres dans une colonne sur les effectifs scolaires et indique que cela sera corrigé.

Monsieur SIRET explique que l'augmentation considérable du coût de l'énergie pose un vrai problème et qu'il faut faire très attention sur ce poste de dépenses pour limiter au maximum les incidences, mais aussi sur les autres dépenses.
Au sujet de la salle du Sully, **Madame le Maire** rappelle que la salle a été en sommeil pendant plus d'un an et demi à cause du COVID et que l'activité de la salle repart mais l'état des fauteuils qui sont âgés de plus de 25 ans pose problème. Un premier devis d'environ 82 000 € a été réalisé mais il ne concerne que l'espace central où les sièges sont les plus abîmés. Deux autres chiffrages pour l'ensemble font apparaître des montants compris entre 124 000 € et 143 000 €. Une consultation est donc nécessaire.

Madame COUDRAY indique que si la ville veut continuer à louer cette salle, il est impératif de changer les fauteuils qui sont vraiment en trop mauvais état.

Madame le Maire indique qu'elle partage l'avis de **Madame COUDRAY** et ajoute qu'une consultation va être prochainement lancée.

Monsieur SIRET explique que pour l'instant, il n'a pas pris en compte cette dépense sur le budget de la salle du Sully et que pour la prendre en compte lorsqu'interviendra la décision, on pourra financer cet achat soit en augmentant l'emprunt soit en baissant les dépenses ailleurs sur le budget principal.

En ce qui concerne la taxe foncière, **Monsieur SIRET** explique que la Trésorerie demande maintenant que le budget principal prenne tout en charge et soit remboursé par les budgets annexes alors que jusqu'à présent, chaque budget payait sa part de taxe ce qui était simple et pratique.

Monsieur SIRET explique que la hausse d'impôts qui sera proposée sera moins élevée que celle qui était envisagée parce que la revalorisation des bases est plus forte que ce que l'on pensait. Le produit attendu supplémentaire est d'environ 200 000 €.
A propos des dépenses imprévues, **Monsieur SIRET** rappelle que la loi permet d'inscrire jusqu'à 7.5 % des crédits inscrits soit un montant très supérieur à celles qui seront proposées à l'inscription au budget 2022.

Au sujet des emprunts, **Monsieur SIRET** explique que la part des emprunts à taux fixe a augmenté parce que les taux ont beaucoup baissé et qu'il n'est plus nécessaire d'aller chercher des taux plus bas. A cause la crise du COVID, la commune n'a pas emprunté mais les investissements vont pouvoir repartir et sur le mandat l'endettement devrait passer de 6 millions à 8.6 millions soit environ 977 € par habitant contre 900 € pour les communes de la strate.

***Madame le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.*

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le **Conseil prend acte** à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Annexe :
- Rapport d'orientations budgétaires 2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE SIGNATURE
N°D_014_2022 - Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Date convocation	**22/02/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**28**
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	**1**
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Madame le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 06 janvier 2022 au 18 février 2022.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
001	10/01/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 16 rue Béranger cadastrée section BH 29	
002	17/01/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 13 place de la Mairie de Puybelliard cadastrée section AC 184 AC 195	
003	18/01/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 39 avenue Monseigneur Batiot cadastrée AO 23	
004	24/01/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 22 rue Voltaire cadastrée section BE 148	
005	24/01/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 8 rue de la Forge cadastrée section M 1169 M 1171 M 1325 M 1326 M 1682	
006	24/01/2022	Fournitures	Plants de fleurs pour les espaces verts communaux – Graines Voltz-	1 618.24 €
007	24/01/2022	Fournitures	Plants de graminées pour les espaces verts communaux – Graines Voltz-	3 028.46 €
008	24/01/2022	Fournitures	Produits pour l'entretien des véhicules et du matériel du CTM – FAS-	3 697.58 €
009	24/01/2022	Services	Formation à la prévention des risques liés à l'activité physique – PSP Conseil-	2 800.00 €
010	24/01/2022	Fournitures	Kit d'ancrage pour pose de panneaux de voirie – Metalfix-	1 869.60 €
011	26/01/2022	Fournitures	Potelets bombés pour la voirie – Le Potelet -	7 506.00 €
012	26/01/2022	Travaux	Travaux sur réseau EU avenue Mgr Batiot – Grimaud TP-	8 210.40 €
013	26/01/2022	Fournitures	Programme PBI 2022 – EDP -	2 079.77 €
014	26/01/2022	Etudes	Etude géotechnique d'un terrain stabilisé mécaniquement en vue de sa transformation – Novarea-	5 100.00 €
15	27/01/2022	Fournitures	Electrodes et piles pour défibrillateurs- Idéalis-	2 066.40 €
			Réparation véhicule AA 943 PX :	

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
16	27/01/2022	Fournitures	remplacement kit embrayage – FAS-	1 535.69 €
17	31/01/2022	Fournitures	Livraison de carburant pour le matériel du CTM – Picoty-	4 483.51 €
18	01/02/2022	Travaux	Habillage murs et plafonds cantine Rémondet – Menuiserie Jouteau-	4 512.00 €
19	02/02/2022	Travaux	Elagage pour le chantier de la fibre- Bocasèvre-	9 258.00 €
20	07/02/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 5 rue de la Siacre cadastrée section BC 64	
21	07/02/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 30 Avenue du Général de Gaulle	
22	07/02/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 20 Avenue Monseigneur Batiot cadastrée section BA 55 et BA 56	
23	14/02/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 11 rue de la Carrière cadastrée section BL 123 BL 125	
24	14/02/2022	Droit de préemption urbain	Renonciation DPU : Propriété située 23 rue des Croisettes cadastrée section AW 78	
25	16/02/2022	Patrimoine : Changement De site	Retour de l'association ass'endanse le mercredi à l'école la Fontaine à compter du 23/02/22	
26	18/02/2022	Services	Convention de prestation de service pour la mise en fourrière des véhicule (renouvellement)	Pour 3 à 6 véhicules par an, entre 1050 et 2100 euros

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, prend acte **à l'unanimité**, de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 06 janvier 2022 au 18 février 2022.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE SIGNATURE
N°D 015 2022 - Mise à disposition de moyens informatiques et de télécommunications

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

L'article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que la commune assure « *la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires* ».

Par ailleurs, depuis la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, l'article L2121-10 est ainsi rédigée : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée**. Elle est transmise de manière dématérialisée** ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* ».

Cette promotion de la dématérialisation souhaitée par le législateur implique que les conseillers municipaux puissent disposer d'outils informatiques qui permettent de ne plus utiliser de papier.

C'est pourquoi il est proposé, après signature d'une convention individuelle, qu'il puisse être mis à disposition à titre gracieux, de chaque élu du Conseil municipal qui en fera la demande, une tablette ou un ordinateur portable qui seront équipés ou qui auront accès aux logiciels nécessaires à l'exercice de leur mandat et pour la durée de celui-ci.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de questions.

Sur proposition de Madame le Maire, et Conformément à l'article L 2121-13-1 du CGCT **le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité** approuve qu'il puisse être mis à disposition à titre gracieux,

de chaque élu du conseil municipal qui en fera la demande, une tablette ou un ordinateur portable qui seront équipés ou qui auront accès aux logiciels nécessaires à l'exercice de leur mandat et pour la durée de celui-ci.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°D 016 2022 - Rénovation de l'école Remondet : Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

Une étude diagnostic de divers bâtiments a été réalisée en 2021 par l'équipe composée de l'agence BLANCHARD-TETAUD-BLANCHET (architectes), l'APAVE (bureau de contrôle) et AREA (bureau d'études thermique et fluides).

Cette étude portait notamment sur les 3 écoles du centre-ville à savoir Remondet, La Fontaine et l'Eolière.

Concernant les équipements scolaires, au vu des résultats de cette étude et des capacités financières de la commune, lors de la commission plénière du 26 novembre 2021, il a été décidé de réaliser en priorité la rénovation de l'école Remondet durant le mandat en cours.

Afin de lancer cette opération, il est nécessaire de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui sera chargé de la réalisation du programme et d'aider la commune dans le choix du maître d'œuvre ainsi que dans le suivi des études et des travaux.

Vendée Expansion peut assurer cette mission par l'intermédiaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée à laquelle la commune adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°603/2012 en date du 17 décembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE *demande pourquoi n'apparaît pas le nom de Vendée Expansion au point 3 de la proposition.*

Madame le Maire *explique que la mission est réalisée par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dont la commune est actionnaire et qui fonctionne avec Vendée Expansion.*

Monsieur GAIGNEUX *fait remarquer que dans le rapport il est écrit « Mandat en cours » et demande si cela signifie que les autres écoles ne seront traitées que dans les mandats suivants ?*

Madame le Maire répond à Monsieur GAIGNEUX *qu'elle aimerait que ça aille plus vite mais que cela ne va pas être facile.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a plus de questions.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation de l'école Remondet, d'un budget prévisionnel de 1 876 000 € HT (hors révision du prix) - *(Estimation BTB/ARFA/APAVE - Novembre 2021)*
- Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
    - 7.000,00 € HT pour la réalisation du programme
    - 0.30 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre
    - 1.50 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), durant des études de maîtrise d'œuvre
    - 1.90 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
- Autorise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2031
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Annexe :
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Ville de Chantonnay
"L'élan naturel"

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

ECOLE REMONDET

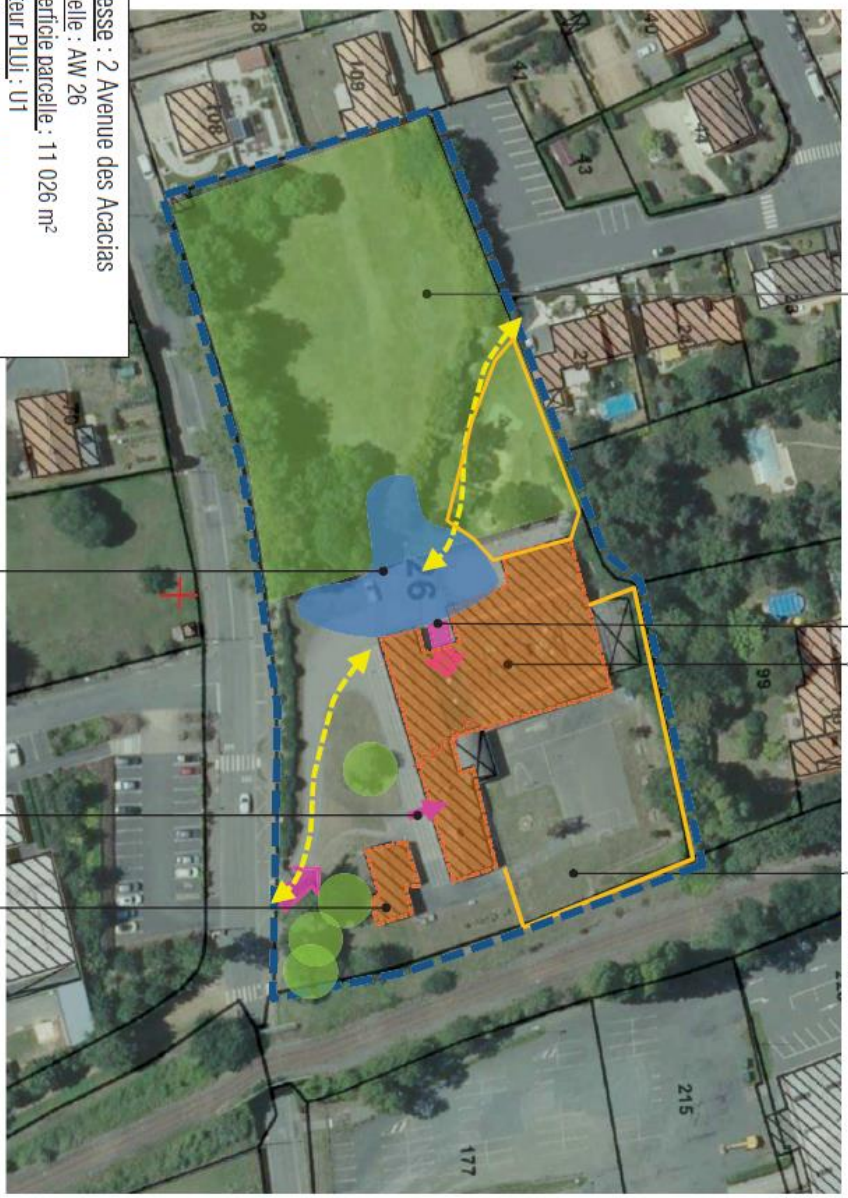

Adresse : 2 Avenue des Acacias
Parcelle : AW 26
Superficie parcelle : 11 026 m²
Secteur PLUi : U1
Emprise Bâtie : 1410 m²
Végétation : parc paysager à proximité, arbres isolés, espace engazonné, haie + grillage en périphérie de l'école

Le site

Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET
Architectes dplg Urbanistes
AREA Bet Fluides
APAVE Bureau de contrôle

Commune de Chantonnay (85)
Etude des bâtiments communaux

DIAGNOSTIC
ECOLE REMONDET

105

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°D 017 2022 - Réhabilitation du gymnase Clemenceau : convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

Une étude diagnostic de divers bâtiments a été réalisée en 2021 par l'équipe composée de l'agence BLANCHARD-TETAUD-BLANCHET (architectes), l'APAVE (bureau de contrôle) et AREA (bureau d'études thermique et fluides).

Cette étude portait notamment, dans le domaine sportif, sur les salles de sports, le gymnase Clemenceau et la salle Arc-en-Ciel.

Parmi les équipements sportifs, au vu des résultats de cette étude et des capacités financières de la commune, il a été décidé, lors de la commission plénière du 26 novembre 2021, de réaliser en priorité la rénovation du gymnase Clemenceau durant le mandat en cours.

Afin de lancer cette opération, il est nécessaire de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui sera chargé de la réalisation du programme et d'aider la commune dans le choix du maître d'œuvre ainsi que dans le suivi des études et des travaux.

Vendée Expansion peut assurer cette mission par l'intermédiaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée à laquelle la commune adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°603/2012 en date du 17 décembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de questions.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation du gymnase Clemenceau, d'un budget prévisionnel de 1 245 000 € HT (hors révision du prix) - *(Estimation BTB/ARFA/APAVE - Novembre 2021)*
- Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
    - 4 200,00 € HT pour la réalisation du programme
    - 0.50 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre
    - 1.60 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), durant des études de maîtrise d'œuvre
    - 1.85 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
- Autorise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2031
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Annexe :
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

GYMNASE CLEMENCEAU

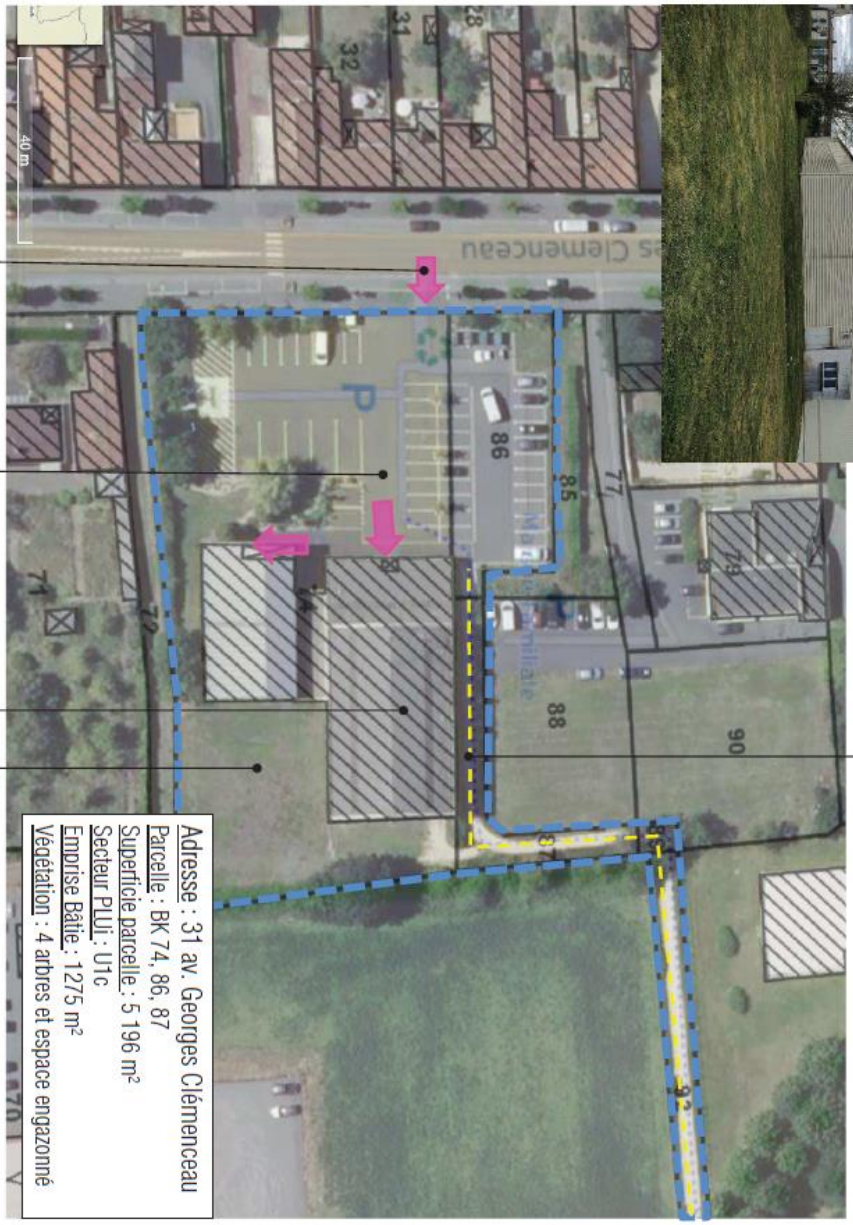

Le site

Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET
Architectes dplg Urbanistes
AREA Bet Fluides
APAVE Bureau de contrôle

Commune de Chantonnay (85)
Etude des bâtiments communaux

DIAGNOSTIC
GYMNASE CLEMENCEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

N°D 018 2022 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en 2022

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

Vu les articles 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984,

A. Contractuels pour Accroissement Saisonnier d'Activité – Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs

1. Le Pôle jeunesse

Considérant que pour accueillir les jeunes et enfants en respect des conditions d'encadrement il est nécessaire de créer des postes d'animation lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2022,

Considérant l'organisation du service et son ouverture durant l'été 2022 comme il suit :

-du 8 juillet au 05 août 2022 ouverture pour activités et accueils jeunes,
-du 16 au 26 août 2022 ouverture pour activités et accueils jeunes,
-fermeture de l'espace jeunesse du 07 au 15 août 2022 inclus.

Proposition :
Madame le Maire propose au conseil municipal de créer les postes d'animation suivant pour l'été 2022 :

Nombre	Emploi	Temps de travail	Période
2	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps Complet (35h)	Du 4 juillet au 05 août
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps Complet (35h)	Du 18 au 29 juillet
1	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps Complet (35h)	Du 16 au 26 août

Il est précisé que :
- Les créations de poste non permanent d'animation commencent à partir du 4 juillet pour répondre au besoin d'organisation de l'été,

- Les salaires de ces emplois saisonniers seront calculés par référence à l'indice minimum : **IB : 371 – IM : 343**

2. Accueil de Loisirs

Considérant l'organisation du service durant l'été 2022 avec une ouverture du 8 juillet au 12 août 2022 puis du 22 au 31 août 2022. (Fermeture du samedi 13 au dimanche 21 août 2021 inclus.)

L'été 2022 se présente sur la même organisation que l'été 2021, le nombre de postes sollicité est donc sensiblement identique celui de l'été 2021.

Proposition :

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer les postes d'animation suivant pour l'été 2022 :

Nombre	Emploi	Temps de travail	Période
13	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps Complet (35h)	Du 4 juillet au 31 juillet
7	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps Complet (35h)	Du 1 au 12 août
8	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps Complet (35h)	Du 22 au 31 août

Il est précisé que :
- Le temps de travail est annualisé sur la période
- Les salaires de ces emplois saisonniers seront calculés par référence à l'indice minimum : **IB : 371 – IM : 343**

B. Recrutements au Village Vacances de 4 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Bien qu'à ce jour nous n'ayons pas de projection sur les prochains mois compte tenu de la crise sanitaire, il est nécessaire, comme chaque année, de prévoir et anticiper les recrutements des emplois pour accroissement saisonniers d'activité afin d'assurer le fonctionnement et l'animation du Village Vacances.

Proposition :

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer les postes suivant pour l'été 2022 :

Nombre	Emploi	Temps de travail	Période
1	Agent d'entretien	Temps Complet (35h)	Du 1er avril au 30 septembre
2	Agent d'entretien	Temps non complet (20h)	Du 20 juin au 31 août 2022
2	Agents d'Accueil/Animation/Bar/Entretien	Temps Complet (35h)	Du 1er juillet au 31 août 2022

Il est précisé que :

- Les recrutements s'établiront sur des grades de Catégorie C.

- Les rémunérations de ces emplois saisonniers seront calculées par référence à l'indice minimum IB : 371 – IM : 343, avec une indemnité horaire pour travail normal de nuit (après 21 heures) de 0.97 € et/ou une indemnité horaire de travail de dimanche et jour fériés de 0,74 € par heure effective de travail,
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice.

C. Recrutements de 3 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité aux Espaces Verts et à la Voirie

Considérant la saisonnalité liée à l'entretien des **espaces verts**, il est nécessaire de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité ;

Par ailleurs, afin d'assurer le désherbage écologique ainsi que le ramassage des déchets qui engendrent du travail supplémentaire sur la période estivale au service **voirie**, il est nécessaire de créer 1 emploi pour accroissement saisonnier d'activité.

Proposition :

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer les postes suivant pour l'été 2022 :

Nombre	Emploi	Temps de travail	Période
1	Adjoint technique espaces verts	Temps Complet (35h)	Du 1er mars au 30 septembre 2022
1	Adjoint technique espaces verts	Temps Complet (35h)	Du 1er juillet au 31 août 2022
1	Adjoint technique voirie	Temps Complet (35h)	Du 1er avril au 30 septembre 2022

Le recrutement à temps complet, s'établira sur le grade d'Adjoint Technique, Catégorie C, **IB : 371 – IM : 343**

D. Création d'emplois saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre des Elections

Considérant les scrutins électoraux nationaux organisés les 10 et 24 avril 2022, et les 12 et 19 juin 2022 ;

Considérant que l'agent en charge du service électoral est détaché de ses missions pour assurer la préparation des scrutins à compter du lundi 14 mars 2022 ;

Considérant les opérations de refonte de la liste électorale nécessitant l'impression et l'adressage des cartes des 6400 électeurs ;

Considérant la demande de mise à la retraite d'un agent du service population le 30 juin 2022 avec solde de ses congés et heures récupérables générant une absence accrue au sein du service.

Proposition :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder aux recrutements suivant :

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet à compter du lundi 4 avril 2022 pour une durée d'un (1) mois, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service population pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique des usagers,

-Le recours à la mise à disposition de personnel pour une mission de 2 jours à temps complet pour 2 agents afin d'assurer la mise sous pli des cartes électorales courant mars.

Le recrutement à temps complet, s'établira sur le grade d'Adjoint Administratif, Catégorie C, **IB : 371 – IM : 343**

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** accepte la création de ces emplois saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du général de l'exercice.

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT
N°D 019 2022 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

A. Création d'un emploi d'agent social, service Multi Accueil et modification du tableau des Effectifs

Exposé

Considérant le départ à la retraite d'un agent Educatrice de Jeunes Enfants le 1er avril 2022, et une absence de cet agent à compter du 6 mars 2022 en raison du solde de ses congés.

Considérant la procédure de recrutement menée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent social pour faire face au départ de l'agent.

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

-de créer au Tableau des Effectifs un poste d'Agent Social à compter du 28 février 2022 ;

-de supprimer à compter du 1er avril 2022 le poste d'Educatrice de jeunes Enfants suite à la radiation des cadres pour mise à la retraite de l'agent titulaire.

Le recrutement à temps complet, s'établira sur le grade d'Agent Social, Catégorie C sur un indice de rémunération tenant compte de l'ancienneté du candidat retenu.

B. Modification d'un emploi aux Services Techniques

Exposé

Considérant la fin de détachement au 17 janvier 2022, de d'un agent titulaire d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et donc la vacance de ce poste ;

Considérant l'offre de vacances d'emploi et la décision de recrutement à compter du 28 février 2022 au grade d'adjoint technique ;

Il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe et de créer un poste d'Adjoint Technique.

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de créer au Tableau des Effectifs un poste d'Adjoint Technique à compter du 28 février 2022 ;
- de supprimer à compter du 28 février 2022 le poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe.

Le recrutement à temps complet, s'établira sur le grade d'Adjoint Technique, Catégorie C.

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT
N° D_020_2022 - Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique

Considérant l'obligation d'organiser un débat devant les Assemblées Délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire avant le 18 février 2022.

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements **ont la possibilité** de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, afin de faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de PSC permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés (c'est-à-dire référencées par des organismes accrédités)

- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions (dite de participation signée après une mise en concurrence) afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, **les employeurs du secteur privé ont l'obligation de** proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la Fonction Publique et les Entreprises Privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la PSC, à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Après une présentation de la politique mise en place par la Ville de Chantonnay dans le domaine de la PSC en faveur de son personnel, ce rapport détaille les nouvelles obligations apportées par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et son impact, dans les années à venir, sur les garanties apportées actuellement à son personnel.

♦

I La Protection Sociale Complémentaire (PSC) à la Ville de Chantonnay :

La Ville de Chantonnay reconnait l'importance de la PSC qui permet aux agents d'avoir accès à des soins de qualités et de faire face aux conséquences financières générées par un accident ou une maladie.

C'est pourquoi, bien que non obligatoire, la commune de Chantonnay propose à ces agents un dispositif de PSC pour le risque « Prévoyance » contrat renouvelé dans le cadre d'une mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion. Cette « prévoyance » est un dispositif qui permet d'assurer un maintien de salaire en cas d'absence liées à la maladie et couvre donc les risques d'incapacité de travail, invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Ainsi, depuis 2020 (délibération du 4 novembre 2019), la Ville contribue directement à la PSC « Prévoyance » des agents qui ont souscrit au « contrat Groupe », à raison de 6€ par mois et par agent sur la base d'un temps complet. Le montant de la participation est exprimé en € bruts. Elle est versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

ANNEES	Nombre Agents	Montant Participation Employeur
2020	70	3 435,42€
2021	73	4 489,70€
Jvier 2022	66	364,12€

(Fluctuation du Nombre d'Agents en fonction des Mouvements de Personnel)

Il est rappelé que le dernier contrat groupe Prévoyance a été souscrit du 1/1/2022 au 31/12/2025.

RISQUES SOUSCRITS	*TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)*	*TAUX de GESTION CDG 85*
❒ Maladie ordinaire avec franchise de ..... jours		~~0,03 %~~
■ Longue maladie et maladie de longue durée avec franchise de ..... jours	1,57%	0,02 %
❒ Maternité, paternité, adoption		~~0,02 %~~
■ Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 15 jours	1,68% avec F	0,04 %
■ Décès	0,15%	0,01 %
TOTAL	3,40%	0,07%

(Extrait de la Délibération du 22/11/2021)

II Les nouvelles obligations en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître prochainement, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

A)Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :**

-1er janvier 2025 pour les contrats de « Prévoyance » souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret (actuellement attente de la parution de ce décret)

-1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret (actuellement attente de la parution de ce décret)

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra couvrir les garanties minimales suivantes :

-La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,

-Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,

-Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste…)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

S'agissant de la **« prévoyance »** ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, …) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité

B)Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

C)Le débat sur la PSC :

Ce débat doit notamment porter

- sur les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- la nature des garanties envisagées,
- le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire,
- le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point (l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire) il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique**,** prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.
En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

-Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».

-L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

III Les enjeux du dispositif de Protection Sociale Complémentaire :

Pour les agents, la PSC représente un enjeu important compte tenu de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer les arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux entrainent des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la Fonction Publique Territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des RH. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire. Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Au niveau national, Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).

- ✓Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

***Madame le Maire** demande s'il y a des questions.*

Madame le Maire *rappelle que dans le privé c'est obligatoire depuis 2016 et que les entreprises ont réussi à le faire. La commune a mis en place ses Lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines et le calendrier des actions prévoit l'étude des différents avantages sociaux en 2022. C'est un point qui a été évoqué en comité technique.*

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité, prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

Monsieur PELTANCHE *s'étonne que les feuilles d'émargement qui circulent contiennent le nom de* ***Charlène GRELLIER*** *et qu'elles soient signées alors qu'il n'y a pas 30 membres dans le Conseil.*

Madame AIRAUD *indique qu'elle s'est trompée de case et que c'est sa signature.*

Madame le Maire *indique qu'il s'agit d'un problème de secrétariat où il y a eu plusieurs remplaçants et le nom de Madame GRELLIER aurait dû effectivement être enlevé de la feuille d'émargement.*

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

N°D 021 2022 - Reversement d'une aide « FIPHFP » à un agent

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

La loi n° 2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique

publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter des fonds.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune a dû être équipé d'un appareil auditif.

Considérant le coût, l'agent a sollicité une aide auprès du FIPHFP. La collectivité a reçu la notification d'accord et le paiement de cette aide. Celle-ci d'un montant de 1 600€ a été versée à la collectivité le 20 janvier 2022 pour qu'elle la reverse à l'agent.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité :**

- autorise le reversement à l'agent bénéficiaire de l'aide provenant du FIPHFP d'un montant de 1 600€.
- autorise d'imputer ce montant, sur le budget communal respectivement aux comptes 7488 (versement de l'aide par le FIPHFP) et 6488 (versement de l'aide à l'agent).

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT
N° D 022 2022 - Paie : possibilité de versement d'acomptes

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

Dans des cas exceptionnels, les agents qui rencontrent des difficultés financières ont la possibilité de demander le versement d'un acompte sur leur traitement sans attendre le rythme mensuel de la paye qui intervient à la fin du mois. La règle du service fait s'oppose à ce qu'une période non encore achevée puisse être mise en paiement et c'est pourquoi les acomptes ne peuvent intervenir que pour le paiement de jours de travail déjà réalisés et le risque financier est ainsi nul.

Il est proposé d'autoriser à titre exceptionnel le paiement d'acomptes aux agents qui en feraient la demande motivée par des difficultés financières, sachant qu'au niveau de la commune, deux à quatre dossiers sont instruits par an sur l'ensemble du personnel.

La demande auprès de Madame le Maire devra être écrite et motivée et ne constituera en aucun cas un droit pour l'agent mais une simple autorisation donnée à l'exécutif de demander au comptable public de procéder exceptionnellement au versement d'un tel acompte de traitement sur service fait.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité,** autorise Madame le Maire à solliciter le comptable public pour procéder exceptionnellement au versement d'un acompte de traitement sur service fait après demande écrite et motivée des agents titulaires ou non titulaires de la commune.

FINANCES LOCALES
N°D 023 - CCAS - Subvention d'équilibre budgétaire 2022

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Madame le Maire donne la parole à Madame CHENU, rapporteur du projet

Madame CHENU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de la gestion du budget C.C.A.S. 2022 et afin d'exercer pleinement les actions qui lui sont confiées, Madame la Présidente du CCAS sollicite par courrier en date du 03 février 2022 auprès de la commune une subvention d'équilibre de **2 000 €.**

Il est précisé que ce montant est identique aux années précédentes (2019, 2020, 2021).

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité,** autorise le versement au CCAS une subvention d'équilibre de **2 000 €,** pour l'année 2022.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

N°D 024 2022 - Attribution d'une subvention pour rénovation de façades à Puybelliard

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Dans le cadre du plan de rénovation de façades de Puybelliard, la commission « aménagement du territoire et du cadre de vie, urbanisme et environnement », lors de sa réunion du 1 février 2022, a donné un avis favorable pour la demande de subvention suivante :

NOM	Adresse des travaux	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Taux de subvention	Montant de la subvention
ZAGHI Nicholas	2 rue des Tilleuls Puybelliard	Façade	15 783,97 € (plafond 10 000 €)	20 %	2 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire et du cadre de vie, urbanisme et environnement ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** accepte le versement de cette subvention, pour un montant de 2 000 €, qui sera imputé à l'article 2042 du budget 2022.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS
N°D_025_2022 - Revalorisation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des lycées au 1er janvier 2022

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Depuis le 1er janvier 2019, les tarifs sont applicables pour l'année civile suivant la convention 2019/2022, le Conseil Régional propose de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en augmentant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs à compter du **1er janvier 2022.**

	Au 1er janvier 2021	**Proposition Au 1er janvier 2022**
Grande salle (Plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)		
- Tarif de base ……..	**9.12 €/h**	**9. 20 €/h**
- Supplément pour chauffage (toute l'année)……..	**2.53 €/h**	**2.55 €/h**
- Supplément pour gardiennage……	**6.36 €/h**	**6.41 €/h**
Petite salle ou salle spécialisée	**5.51 €/h**	**5.56 €/h**
Installations extérieures ou de plein air (Ceci concerne toutes les activités en extérieur)	**10.60 €/h**	**10.69 €/h**
Piscine (par couloir de 25m, 4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m)	**15.87 €/h Par couloir de 25m**	**16.01 €/h Par couloir de 25m**
Installations spéciales	**24.39**	**24.60 €**

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité :**

- accepte la modification des dispositions tarifaires de la convention triennale,
- approuve les nouveaux tarifs applicables du 1er janvier 2022,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à ces nouvelles dispositions

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS
N°D 026 2022 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère environnemental

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 1 février 2022, la commission « aménagement du territoire et du cadre de vie, urbanisme et environnement » a donné un avis favorable au versement des subventions suivantes aux associations à caractère environnemental, pour l'année 2022 :

Associations	**Subvention versée en 2021**	**Proposition pour 2022**
ARPE	/	250 €
Club Carpiste des 2 Lays	80 €	80 €
Les Tartarins	118 €	118 €
La Perche Chantonnaisienne	80 €	80 €
Confrérie des Vins des Fiefs Vendéens	88 €	88 €
GDON	400 €	400 €
Jardins de la Mozée	200 €	200 €
TOTAL	**966 €**	**1 216 €**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** accepte le versement de ces subventions sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS
N°D_027_2022 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Madame KERBELLEC**, rapporteur du projet

Madame KERBELLEC procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 26 janvier 2022, la Commission Culture/Patrimoine et Evenementiel a étudié les demandes de subvention à caractère culturel présentées selon les principes suivants :

- Maintenir un équilibre budgétaire avec N-1,
- Nombre adhérents et impact sur le dynamisme de la ville,
- Conserver une marge d'aides exceptionnelles à attribuer en cours d'année.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions selon la répartition suivante :

	ASSOCIATIONS CULTURELLES	Investissement sur la commune	Attributions 2021 (€)	Attributions 2022 (€)
1	ACCUEIL CHANTONNAISIEN	Participation au téléthon sous forme de don, marché de noël.	200	200
2	FAMILLES RURALES SAINT MARS DES PRÉS	Gère les réservations de la salle des Sources. Assure le nettoyage de la salle.	300	300
3	FOYER RURAL SAINT PHILBERT	Avec la somme allouée, l'association aide les sections (théâtre, accueil personnes âgées, etc..)	500	500
4	ARTS DE LA TABLE	Réalisations de compositions pour des manifestations municipales (repas des ainés, téléthon, marché de noël etc…)	150	150
5	CHANTOBRICO « AUX DOIGTS D'ART »	néant	90	90
6	ARTS ET COULEURS	Concours de peinture sur chantonnay Expositions Arcades Participation à Chantonnay Cadre d'Art	355	355
7	Club de l'amitié chantonnaisien	Participe à l'organisation du concours d'orthographe avec la mairie	570 Déduction des recettes dictée Dictée : 270 € Mairie : 300	570 Déduction des recettes dictée Dictée : 143 € Mairie : 427
	ASSOCIATIONS CULTURELLES	**Investissement sur la commune**	**Attributions 2021 (€)**	**Propositions 2022 (€)**
8	COMITE DE JUMELAGE	Participation au téléthon participe aux échanges scolaires avec l'Allemagne organisation des mini-jeux tous les 4 ans	Pas de subvention, aucune action en 2020	600 (verser à l'occasion d'échanges avec Ebermannstaadt)
9	CHANT'HARMONIE	Fête de la musique . Anime les cérémonies commémoratives . Concert de noel et printemps . Vœux du Maire	850	850 €

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

10	ENSEMBLE VOCAL ARPEGE	2 Concerts à l'Eglise (printemps, hiver)	850 € (+SUB EXCEP	850 €
11	PRELUDE	Animation des cérémonies religieuses Eglise St Pierre	250 € (nb : entretien	250
12	REVEIL DU PATRIMOINE	Puybelliard : Font vivre la petite maison (expos – visites) Visites commentées du sentier « de venelles en ruelles » Fours à chaux des cinq fours. Exposition sur les jouets anciens	580 €	580 €
13	SCHERZO	Fête de la musique Eperluette	270 €	270
14	COMPAGNIE THEATRE DU SULLY	Représentations théâtrales. Animations et participations diverses : Forums, etc.	0 mais exceptionnel	900
15	YOGA		100	100
16	MDAV	Conseil, formation, accompagnement, interventions	700	700
	ASSOCIATIONS CULTURELLES	**Investissement sur la commune**	**Attributions 2021 (€)**	**Propositions 2022 (€)**
17	ABJAZZ EPINE DANSE	Gala annuel Démonstrations lors de (R4JC – téléthon – forum etc…) Fête de la Musique (Animations + bar/restauration)	800	800
18	ASS EN DANSE	Gala annuel Démonstrations lors de	550	550

		(R4JC – téléthon – forum etc…) Fête de la Musique (Animations + bar/restauration)		
19	CREA DANSE	Gala annuel Démonstrations lors de (R4JC – téléthon – forum etc…) Fête de la Musique (Animations + bar/restauration)	550	550
20	ACLAC	. Festival enfantaisies sur . Participation au téléthon etc.	2900	2900
	TOTAL		11295	11922

Les subventions sont versées sous réserve de la présentation des justificatifs demandées par la Mairie.

Enveloppe budgétaire 13000 € (subventions exceptionnelles comprises)

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** accepte le versement de ces subventions sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS
N°D 028 2022 - Demandes de subventions pour le projet « Passeurs d'Images » 2022

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Madame DEHAUD**, rapporteur du projet

Madame DEHAUD procède à la lecture de l'exposé :

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image qui s'adresse prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 25 ans sur le hors temps scolaire.

Depuis sa création en 1991, l'opération consiste à rendre accessible des pratiques liées au cinéma et à l'audiovisuel à des personnes qui en sont éloignées, entre autres pour des raisons géographiques, économiques, culturelles ou sociales.

A l'heure de la multiplication des écrans et de l'accessibilité aux contenus et aux matériels, l'éducation aux images est devenue un enjeu majeur et fondamental.

Le réseau Passeurs d'images est soutenu par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), le Ministère de la jeunesse (DEPJVA), le Ministère de la culture et de la communication, et les services déconcentrés de l'Etat (DRAC), notamment les collectivités territoriales (villes, communautés de communes, départements, régions), les associations et les professionnels du cinéma.

Le dispositif est encadré depuis 2009 par un protocole d'accord interministériel qui définit sa double vocation sociale et culturelle en décrivant les actions mises en place, les objectifs fondamentaux, les publics ciblés en priorité, les territoires concernés et le rôle de chaque partenaire du réseau.

La coordination nationale du dispositif est assurée par l'association « Passeurs d'images », créée le 9 octobre 2017 à l'initiative des coordinations régionales porteuses du dispositif.

La ville de Chantonnay, au travers de l'Espace Jeunesse Le Rep'@ire et de Ciné Lumière, s'inscrit depuis de nombreuses années dans ce dispositif qui plaît beaucoup aux jeunes.

Pour assurer le financement de l'édition 2022, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la cinémathèque de Vendée (200 €), auprès de Ciné Lumière (700 €, Cinéode) et dans le cadre du dispositif Passeurs d'images (2 500 €). En comptant les prestations indirectes et la valorisation du temps de travail, le montant total du projet s'établit à 7 000 € en recettes et en dépenses.

Madame le Maire *demande s'il y a des questions.*

Madame DEHAUD *indique que le petit film produit est visible sur le site internet de la ville avec une très belle galerie de portraits*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a plus de question.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité :**

- **a**utorise Madame le Maire à solliciter les subventions susmentionnées pour le financement du dispositif « Passeurs d'images » à Chantonnay en 2022
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement des dossiers de demandes.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS
N°D 029 2022 - Demandes de subventions liaison cyclable Chantonnay – Saint Philbert-du-Pont-Charrault - Piste cyclable au lieu-dit le Gué

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de la réalisation d'une liaison cyclable entre Chantonnay et Saint-Philbert-du-Pont-Charrault, une piste cyclable est à réaliser au lieu-dit le Gué, entre les voies communales de Vildé et de la Chataigneraie-aux-Coteaux, afin de sécuriser la circulation des cyclistes qui n'emprunteront pas la route départementale.

Le projet prévoir pour l'essentiel :

-la réalisation d'une piste cyclable de 3m de largeur le long de la route départementale n°31 mais en dehors de son emprise. Cette voie sera séparée de l'espace agricole par une clôture doublée d'une haie bocagère.

-la construction d'une passerelle bois de 41m de longueur sur la rivière le Grand Lay, à côté de l'ouvrage de la RD 31 existant.

le coût de cette opération étant estimé à 171 365,00 € HT y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cette opération peut bénéficier des subventions suivantes :

-Etat : amendes de police (20% d'un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT).

-Conseil Départemental : aménagement latéraux (40% d'un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT).

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	**Dépenses HT**	**Nature des recettes**	**Recettes HT**
Travaux	157 000,00 €	Conseil Départemental (11,67%)	20 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 365,00 €	Amendes de police (5,84%)	10 000,00 €
Divers et imprévus	5 000,00 €	Autofinancement (82,49%)	141 365,00 €
TOTAL	**171 365,00 €**	**TOTAL**	**171 365,00 €**

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité :**

- accepte l'opération et son plan de financement ;
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre des amendes de police et du Conseil Départemental au titre des aménagements

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

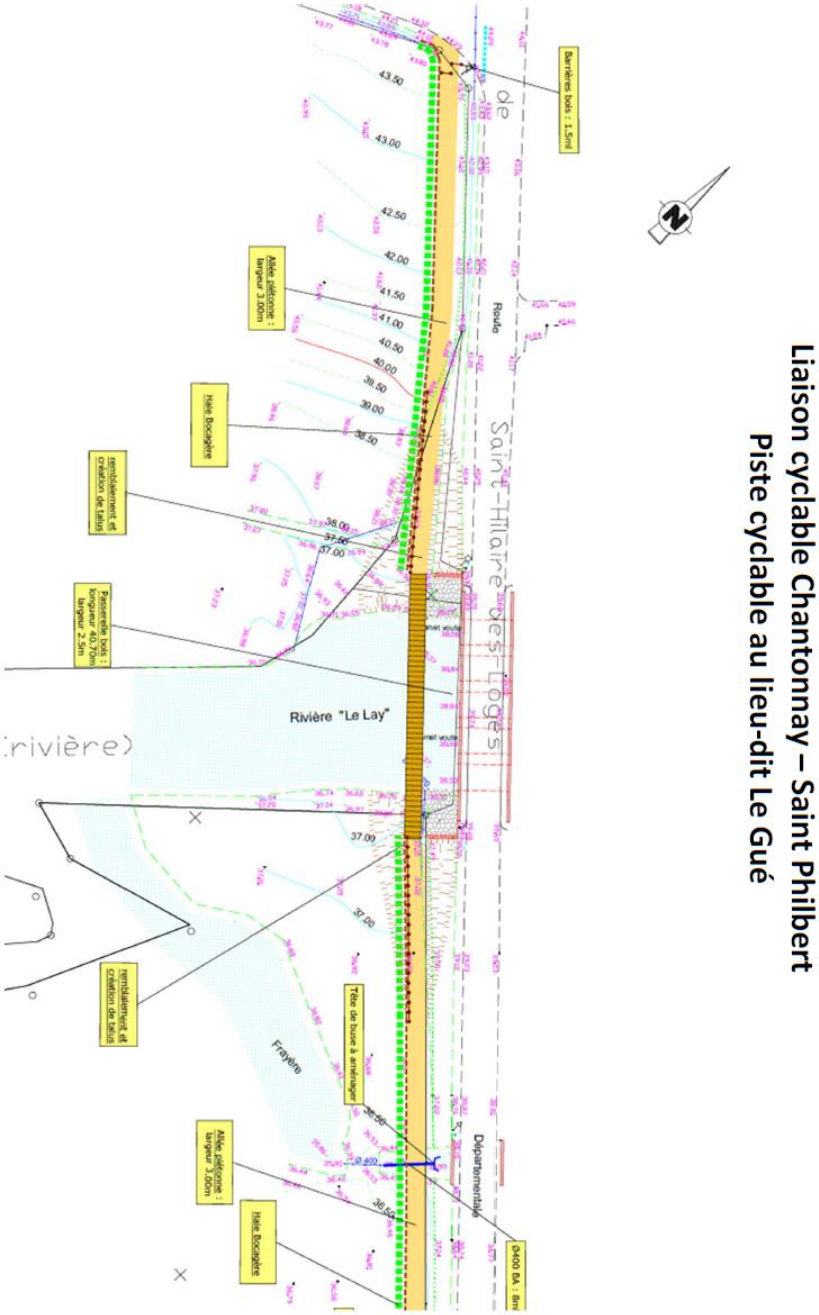

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS
N°D 030 2022 - Demandes de subventions pour l'aménagements de sécurité rue Maurice Morand

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de l'extension du quartier d'habitation des Cinq Fours, un nouvel accès à partir de la rue Maurice Morand a été autorisé par le Conseil Départemental sous réserve que des aménagements soient réalisés sur la route départementale afin de faire ralentir les usagers.

Le projet prévoir pour l'essentiel :
-Le déplacement de la limite d'agglomération au niveau du pont SNCF ;
-La création d'un trottoir côté maisons ;
-La réalisation d'une écluse et de plateaux pour faire ralentir les véhicules avec limitation de vitesse à 30km/h.

le coût de cette opération étant estimé à 150 000,00 € HT, la réfection de la chaussée étant prise en charge par le Département.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police au taux de 20% d'un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	**Dépenses HT**	**Nature des recettes**	**Recettes HT**
Travaux	141 900,00 €	Amendes de police (6,67%)	10 000,00 €
Divers et imprévus	8 100,00 €	Autofinancement (93,38%)	140 000,00 €
TOTAL	**150 000,00 €**	**TOTAL**	**150 000,00 €**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité :**

- accepte l'opération et son plan de financement ;
- autorise Madame le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police.

Ville de Chantonnay
"L'élan naturel"

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

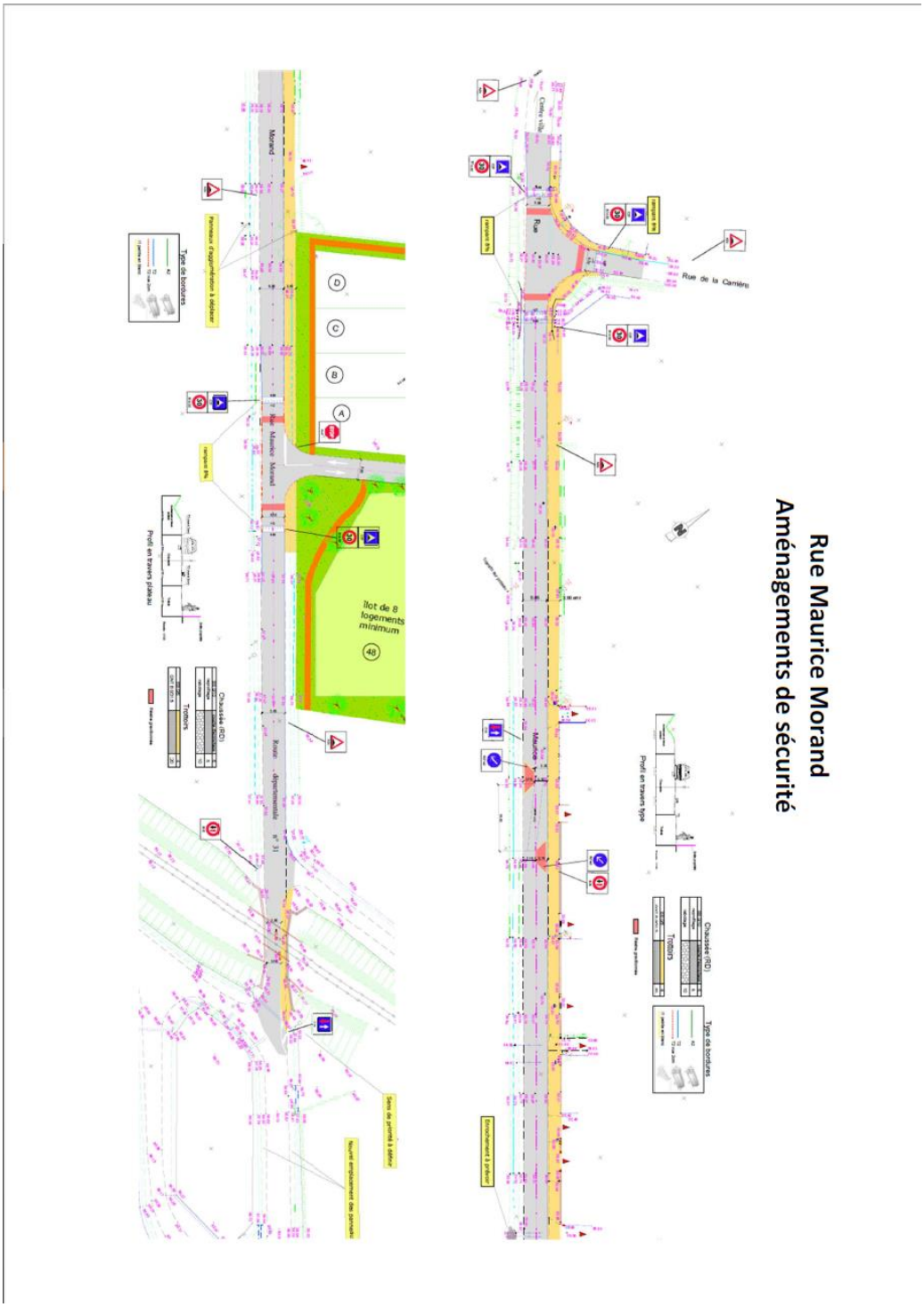

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS
N°D 031 2022 - Garantie d'emprunt Vendée Habitat – Résidence « Le Relais »

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé.

Madame le Maire *demande s'il y a des questions.*

Madame COUDRAY *demande si cela peut être une dépense imprévue.*

Monsieur SIRET *répond par la négative. S'il fallait rembourser à la place de Vendée Habitat, il faudrait prendre des dispositions. Être garant c'est un engagement fort mais il n'y a pas de dépenses à prévoir en face tant que les emprunts sont remboursés.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a pas de question.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** décide :

Dans le cadre de la construction de la résidence pour jeunes actifs « Le Relais », Vendée Habitat a contracté un emprunt de 1 654 670 € sur 40 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Vendée Habitat sollicite donc la Commune pour garantir à concurrence de 30%, le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt.

Le contrat de prêt ainsi que la convention sont joints en annexe au présent projet de délibération.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°129891 en annexe signé entre l'Office Publique de l'Habitat Vendée, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

L'assemblée délibérante de la commune de Chantonnay (85) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 654 670 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129891 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexe :

- Contrat de prêt entre l'office public de l'habitat de Vendée et la caisse des dépôts et consignations.

FINANCES LOCALES

N°D 032 2022 - Remboursement d'une cotisation à l'aquagym

Date convocation	22/02/2022
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre d'excusés avec pouvoir	
Nombre d'excusés sans pouvoir	
Nombre d'absents	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	28

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur de OLIVEIRA**, rapporteur du projet
Monsieur de OLIVEIRA procède à la lecture de l'exposé :

Par son courrier en date du 12 janvier 2022, Madame Marylène LUMINEAU a demandé le remboursement de 43,70 €, correspondant à l'inscription trimestrielle au cours AQUAGYM.

Cette demande présentée en commission sport du 16 février 2022 a reçu un avis favorable pour procéder au remboursement de la cotisation AQUAGYM de Madame Marylène LUMINEAU.

Madame le Maire *demande s'il y a des questions.*

Madame le Maire *indique qu'il aurait été mieux qu'il n'y ait pas le nom de la personne dans le rapport et que c'est une erreur.*

Monsieur PELTANCHE *fait remarquer que figure également l'adresse.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a plus de question.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité** accepter le remboursement de 43,70 €, à Madame Marylène LUMINEAU.

- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire *rappelle que* ***Monsieur SIRET*** *a évoqué les incidences fortes de l'augmentation du prix de l'énergie et pour pallier à cela la ville travaille notamment sur une diminution de l'éclairage public. Cela peut faire baisser la facture et c'est pédagogique.*

Madame COUDRAY *interpelle* ***Madame le Maire*** *au sujet de la fermeture de la piscine municipale alors que le Centre aquatique n'est pas ouvert.*

Madame le Maire *explique qu'elle avait prévu d'aborder le sujet et ajoute que le nouveau Centre aquatique ne pourra effectivement pas ouvrir le 02 avril alors que la fermeture de la piscine était programmée un mois avant. La prolongation de l'ouverture de l'équipement municipal a été étudié mais cela posait de nombreux problèmes. Il y a un certain nombre de paramètres à prendre en compte comme l'aspect sanitaire, les problèmes techniques et les ressources humaines.*
Au niveau sanitaire, la vidange complète n'a pas été réalisée depuis plusieurs mois en prévision de la fermeture, et faire une telle opération maintenant serait très onéreux. Après échanges avec l'ARS, celle-ci a accepté une prolongation de deux mois de l'ouverture au public, sous réserve d'intensifier les contrôles de qualité de l'eau.
En ce qui concerne les problèmes techniques, du matériel a pu être loué pour poursuivre l'exploitation.
En ce qui concerne le personnel, celui-ci devait être transféré au délégataire et il a fallu se mettre d'accord avec celui-ci pour repousser l'échéance.
Madame le Maire indique *que ce ne sont pas les pétitions et les courriers anonymes désagréables qui l'on fait changer d'avis mais la résolution des problèmes et ajoute qu'elle livre franchement son mécontentement face à ce genre d'attitudes.*

Madame COUDRAY *indique qu'elle n'est pas d'accord avec certains procédés comme les lettres anonymes et ajoute qu'elle été interpellée par un administré et qu'elle s'était engagée à poser la question à laquelle Madame le Maire vient de répondre.*
Madame le Maire *rappelle que 7 à 8 analyses d'eau étaient mauvaises et qu'il n'était pas certain que l'ARS accepte la prolongation.*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Février 2022

Madame le Maire *intervient ensuite au sujet de la gare pour expliquer qu'elle a réuni tous les maires de la ligne 14 et qu'ils sont actuellement en attente d'un rendez-vous avec la Présidente de la Région. L'engagement des élus sur ce dossier est fort et tous restent mobilisés.*

Monsieur GAIGNEUX *demande si les résultats de l'étude, qui devaient être communiqués pour novembre, sont connus.*

Madame le Maire *répond par la négative, et ajoute peut-être courant 2022.*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.